

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12 En exercice : 12
---

Séance du : 23 mars 2018
-----------------------------

Date de publication : 26 MARS 2018
---------------------------------------

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le seize mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

**PRESENTS :**

MM. BERTORA – BOUDOUBE – MASQUELIER - OLLIVIER – MORENON – Mmes ROUBEUF – MARENCO – M. PERRIN – Mme NEVEUX.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MOUGIN à M. BERTORA

**NON REPRESENTES :** M. BROGLIO – Mme CABITEN

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme NEVEUX.

N° Délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	<p><b>HABITAT</b> Attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA pour la construction de 14 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël – « Résidence CARTHAGE ».</p> <p><u>Synthèse :</u>  Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide financière aux bailleurs sociaux sous forme de subvention par logement tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder, à la SA d'HLM ERILIA, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 105 000 € pour la construction des 14 logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE CARTHAGE » sur la commune de SAINT-RAPHAËL, 1410 avenue Théodore Rivière.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
2.	M. MORENON	<p><b>HABITAT</b> Attribution d'une subvention à la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour la construction d'une résidence sociale de 25 logements locatifs sociaux à Puget-sur-Argens – « Résidence la PASSERELLE ».</p> <p><u>Synthèse :</u>  Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide financière aux bailleurs sociaux sous forme de subvention par logement tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder, à la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 150 000 € pour la construction des 25 logements locatifs sociaux de la Résidence Sociale dénommée « RESIDENCE LA PASSERELLE » sur la commune de PUGET/ ARGENS, rue André Falco.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
3.	M. BERTORA	<p><b>HABITAT</b> Garantie d'emprunt accordée à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 72 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence GRAND ANGLE ».</p> <p><u>Synthèse :</u>  Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 7 285 178 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>

4.	M. BERTORA	<p><b>HABITAT</b> Garantie d'emprunt accordée à l'office public de l'habitat du Var pour l'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence TERRA' CAÏS ».</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 5.277.140 € souscrit par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR (Var Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
5.	M. MASQUELIER	<p><b>DOMAINE ET PATRIMOINE/ LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b> Acquisition de parcelles nécessaire à la réalisation de l'ouvrage écreteur de crues de Vaulongue – Commune de Saint-Raphaël.</p> <p><u>Synthèse :</u> La CAVEM élabore un projet de création pour deux ouvrages écreteurs de crues sur la commune de Saint-Raphaël, aux lieuxdits « Vaulongue » et l'Aspé. La réalisation de ces ouvrages implique l'acquisition de terrains appartenant à des propriétaires privés. Un accord a été trouvé avec la copropriété du Domaine de Valescia (site de Vaulongue) pour la vente des terrains moyennant le prix de 150.000 € et la réalisation par la CAVEM à l'occasion des de travaux d'aménagements sur le terrain restant à la copropriété pour un montant de 105.000 €, soit un coût total de 255.000 €. Il est proposé au conseil d'approuver cette acquisition avec convention de travaux.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
6.	M. PERRIN	<p><b>DOMAINE ET PATRIMOINE/ LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b> Hameau Agricole de Fréjus – Projet « Saint-Pons » vallée du Reyran – Acquisition de la parcelle AP N° 113 sur la commune de Fréjus.</p> <p><u>Synthèse :</u> Le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une parcelle pour la création d'un Hameau Agricole à Saint-Pons, sur la commune de Fréjus et le bureau a autorisé cette acquisition au vu de l'avis de France Domaine pour un montant de 510.000€ plus les frais de la SAFER de 20.400€ et 4.080€ de TVA, soit un total de 534.480 €. Il s'avère que la répartition des frais de la SAFER est erronée car il n'y a pas de TVA à prendre en compte. Le montant des frais de la SAFER doit donc s'entendre pour un montant total de 24.480 €. Ceci ne change pas le montant total de 534.480 € dû à la SAFER.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>

7.	M. BERTORA	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>  Modification de la zone touristique de la CAVEM au sens du code du travail.</p> <p><u>Synthèse :</u>  Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée propose d'homogénéiser les dérogations au droit au repos dominical qui s'appliquent aux salariés du territoire. Les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël sont actuellement classées en Zone Touristique au sens du code du travail (à distinguer de la dénomination de commune touristique au sens du code du tourisme), ce qui n'est pas le cas des communes des Adrets de l'Estérel, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens. Or, le classement en Zone Touristique offre aux commerces de détail non alimentaire de la commune concernée la possibilité d'ouvertures dominicales toute l'année, sans autorisation particulière.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>  Des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par :  9 voix POUR  3 ABSTENTIONS (M. MASQUELIER – Mmes MARENCO – ROUBEUF).</p>
8.	M. BERTORA	<p><b>DOMAINE ET PATRIMOINE/ ASSAINEMENT</b> Constitution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la société GRDF pour la pose de canalisations de gaz dans le cadre du projet de méthanisation de la STEP du REYRAN sur les parcelles communautaires cadastrées section BR N° 122-119-121-172 et 176 à Fréjus.</p> <p><u>Synthèse :</u>  Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la CAVEM souhaite procéder à la méthanisation sur la station d'épuration du Reyran ce qui nécessite le raccordement du biogaz produit au réseau GRDF. Il s'agit ici d'autoriser la signature d'actes de servitude pour le passage de canalisations de gaz au profit de la société GRDF sur des parcelles communautaires cadastrées BR n° 122-119-121-172 constituant le chemin d'accès à la STEP du Reyran et BR n° 176 sur laquelle est située la STEP existante à Fréjus.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
9.	M. MASQUELIER	<p><b>ASSAINISSEMENT</b> Convention de partenariat pour la gestion d'un fonds de solidarité eau avec la CMESE – Commune de Puget-sur-Argens.</p> <p><u>Synthèse :</u>  Par délibération en date du 24 février 2017, le conseil communautaire a approuvé le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Puget sur Argens. L'article 30 du contrat de concession a prévu la possibilité de remises accordées aux abonnés pour permettre le maintien du service pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Il est proposé de fixer les modalités d'intervention du concessionnaire dans le cadre d'une convention de partenariat.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>



10.	M. MASQUELIER	<p><b>ASSAINISSEMENT</b> Convention de partenariat pour la gestion d'un fonds de solidarité eau avec la CMESE – Commune les Adrets de l'Estérel.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable sur la commune des Adrets de l'Estérel. L'article 30 du contrat de concession a prévu la possibilité de remises accordées aux abonnés pour permettre le maintien du service pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Il est proposé de fixer les modalités d'intervention du concessionnaire dans le cadre d'une convention de partenariat.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
11.	Mme MARENCO	<p><b>PETITE ENFANCE</b> Convention de coopération entre le CHI Bonnet et la CAVEM pour la réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance – Avenant n° 6.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
12.	M. OLLIVIER	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b> Fin de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la CAVEM au profit de la ville de Roquebrune-sur-Argens.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, il est mis fin à la mise à disposition de Monsieur Laurent SALVARELLI, technicien territorial, auprès de la Ville de Roquebrune-sur-Argens.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>
13.	M. BERTORA	<p><b>ASSAINISSEMENT</b> Système d'assainissement de pré Vert – Demande d'aides financières DSIL Agence de l'eau – Commune des Adrets de l'Estérel.</p> <p><u>Synthèse</u> :</p> <p>Les performances de traitement des deux stations d'épuration des Adrets-de- l'Estérel sont aujourd'hui classées non conformes à la directive des eaux résiduaires urbaines.</p> <p>Afin de répondre aux exigences prévues par le projet d'arrêté préfectoral adressé le 28 octobre 2016, il est nécessaire de réaliser rapidement d'une part, la reconstruction de la station d'épuration de Pré vert et d'autre part, la suppression de la station d'épuration de l'Eglise. Cette suppression nécessite le refoulement de ses eaux usées par l'intermédiaire d'une canalisation de transfert vers la station de Pré vert. Le montant de ces opérations est estimé à 2,86 millions d'euros HT. Il est demandé au conseil communautaire de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de l'Agence de l'eau des aides financières.</p>	<p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b> <b>(rajoutée en séance)</b></p>

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 26 MARS 2018

LE PRESIDENT,  
  
Rôland BERTORA